

# La Lanterne



## Bulletin d'informations

1<sup>er</sup> Trimestre 2021

### MAIRIE

22, rue du  
Docteur Réau  
36360  
LUCAY-LE-MALE

02 54 40 43 31

02 54 40 42 47

mairie@ville-  
lucaylemale.fr

Site :  
www.lucaylemale.fr

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h 15  
et de 14 h à 18 h

Le samedi matin  
de 9 h à 12 h

### **Permanence du Maire**

tous les samedis matins  
(sauf cérémonie)  
de 9 h à 11 h.

## Joyeuses Fêtes

- ❖ p. 1 - Délibérations Municipales
- ❖ p. 6 - Informations Municipales
- ❖ p. 10 - Etat civil
- ❖ p. 11 - Page d'Histoire
- ❖ p. 12 - Mémento trimestriel



*Madame, Monsieur,*

*Nous avons tous pu prendre connaissance des recommandations et des règles imposées par le Gouvernement pour la période des fêtes. Même si notre village n'est pas excessivement exposé au coronavirus, les statistiques nationales ne sont pas bonnes. Nous devons donc rester vigilants.*

*Je vous rappelle que toutes personnes ayant été dépistées positives au Coronavirus, doivent absolument respecter le confinement le plus absolu. Si vous êtes dans cette situation et que vous rencontrez des problèmes pour faire vos courses ou réaliser les démarches de la vie courante, n'hésitez pas à contacter la mairie. Des solutions seront envisagées. C'est le devoir de tous de ne pas mettre en danger sa famille, ses proches, ses voisins.*

*Vous partagez sans doute notre inquiétude pour celles et ceux qui concourent au développement économique, social et culturel de notre village. Dans cette période difficile, nous pensons à nos commerçants, artisans, entrepreneurs, agriculteurs et aux associations.*

*Notre commune est un écosystème qui a besoin, pour exister, de tous !*

*Cette année, nous n'aurons pas l'occasion de nous rassembler pour le goûter des anciens, les vœux du Conseil Municipal... Ces réunions nous manquent car elles permettent de nous rencontrer et de conserver le lien indéfectible entre un Conseil Municipal et les habitants d'une commune. Mais ce n'est que partie remise ! Nous espérons bien que la situation reprenne son cours normal au plus tôt.*

*Peut-être le passage du tour de France le 1<sup>er</sup> juillet 2021 permettra-t-il de bien faire travailler nos commerces... En tout état de cause, c'est une chance pour notre commune de se faire connaître.*

*En attendant, au nom du Conseil Municipal, des services administratifs et techniques de notre commune, je vous souhaite à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année, une bonne santé, et vous assure de notre estime et de notre amitié.*

*Pour le Conseil Municipal,*

*Bruno TAILLANDIER.*



Les comptes rendus des Conseils Municipaux sont consultables en Mairie  
ou sur le site internet de la commune [www.lucaylemale.fr](http://www.lucaylemale.fr)  
Ci-dessous quelques extraits

## TARIFS 2021

### Cantine scolaire

- Elèves de l'école maternelle ..... 3.14 €
- Elèves de l'école primaire ..... 3.34 €
- Stagiaire ou apprentis ..... 5.23 €

### Location chalets et gîtes de la Foulquetière

#### Chalets

- La nuit ..... 102 €
- La nuit supplémentaire ..... 62 €
- La semaine (saison) ..... 383 €
- La semaine (mi-saison) ..... 344 €
- La semaine (basse-saison) ..... 306 €
- Forfait ménage ..... 45 €

#### Gîte rural

- Le week-end ..... 164 €
- 1 nuit la semaine ..... 102 €
- 1 nuit/la journée suppl ..... 62 €
- La semaine (saison) ..... 407 €
- La semaine (mi-saison) ..... 371 €
- La semaine (basse saison) ..... 329 €
- Forfait ménage ..... 45 €

#### Gîte de séjour

- Le week-end ..... 357 €
- 1 nuit la semaine ..... 204 €
- 1 nuit/la journée suppl ..... 126 €
- Du lundi au vendredi ..... 558 €
- La semaine ..... 838 €
- Forfait ménage ..... 102 €

#### Redevance Assainissement

- **Prime fixe** : 68.50 € HT par abonné raccordé ou raccordable

- **Prime proportionnelle** : 0.96 € HT le m<sup>3</sup> à partir du 1<sup>er</sup> mètre cube comptabilisé au relevé du compteur d'eau de l'utilisateur raccordé ou raccordable.

### Salle AJC

#### Habitants de Luçay

- 1 journée ..... 98.50 €
- 2 journées consécutives ..... 129.50 €
- Cuisine ..... 44.00 €
- Location horaire ..... 6.50 €

#### Personnes extérieures

- 1 journée ..... 129.50 €
- 2 journées consécutives ..... 174.00 €
- Cuisine ..... 44.00 €
- Location horaire ..... 6.50 €

### Salle des fêtes

Assemblées générales, conférences, réunions politiques, culturelles et artistiques, arbres de Noël, comités d'entreprises, vins d'honneur ..... 78 €

Banquets, dîners dansants, bals, par sociétés locales ou extérieures, location par des particuliers pour mariages, baptêmes...

- Journée ..... 236 €
- + Chauffage ..... 45 €
- Location 2<sup>ème</sup> jour ..... 65 €
- + Chauffage ..... 45 €
- Location cuisine ..... 60 €

### Gymnase

- Location horaire ..... 5.85 €
- Vin d'honneur mariage ou autre ..... 60 €

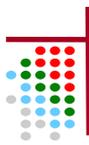
### Cimetière

- Concession trentenaire ..... 102 € le m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire ..... 171 € le m<sup>2</sup>
- Concession case de columbarium pour une durée de 30 ans ..... 833 €
- pour une durée de 50 ans ..... 1389 €
- Concession Caveau cinéraire pour une durée de 30 ans ..... 808 €
- pour une durée de 50 ans ..... 1154 €
- Droits d'ouverture columbarium ou caveau cinéraire ..... 43 €
- Droits de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ..... 130 €

## ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 565 €	5.87 €	3.96 €	4.04 €	2.46 €
566 € à 765 €	8.00 €	5.35 €	5.50 €	3.18 €
766 € à 965 €	10.86 €	7.27 €	7.44 €	4.28 €
966 € et plus	12.71 €	8.57 €	8.54 €	5.20 €

Ticket de garderie : 2.24 €



## Signature bail entre Territoires Développement et la Commune de Luçay-le-Mâle pour travaux extension VR 11 pavillons

Par délibération du 26 juillet 2019, la Commune de Luçay-le-Mâle a validé le protocole d'accord définissant les règles de prise en charge de l'étude de faisabilité du projet de construction de 11 pavillons « Rue de la Taille » dédiés à la résidence seniors « Village Retraite » et a approuvé le principe de prendre à bail le programme immobilier de ces 11 logements individuels.

Ce projet de construction est désormais engagé et est à l'état de lancement à la consultation des entreprises. La SEM Territoires Développement a élaboré un projet de bail civil en état futur d'achèvement pour ce programme de construction de 11 pavillons.

Ce bail est établi pour une durée de 12 années, comprenant un loyer annuel calculé sur la base de 7.5 % de rendement brut du coût de l'investissement hors taxes de l'opération, déduction faite des financements publics (ADEME et FEDER). Ce loyer annuel est arrêté à la somme de **101 700 euros HT** pour un investissement prévisionnel de **1 356 000 € HT**. Ce loyer annuel prévisionnel indiqué est provisoire, il sera arrêté définitivement au résultat de l'appel d'offres de travaux retenu par les parties au présent acte, après négociations avec les entreprises et l'accord sur l'obtention des subventions.

Un bail de sous-location sera signé entre l'association Espoir-Soleil et la Commune de Luçay pour le même montant déduction faite des aides obtenues.

## Convention SDEI pour travaux d'extension du réseau Basse Tension « Rue de la Taille » pour desserte électrique 11 pavillons Village retraite

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a programmé des travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension « Rue de la Taille ». Ces travaux consistent en la construction d'un réseau électrique Basse Tension en technique souterraine, pour la desserte en énergie électrique de 11 lots Rue de la Taille, nécessaires à la réalisation du projet communal.

Il propose un projet de convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité Basse Tension.

Le montant des travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension pour une longueur estimée à 110 m, s'élève à 22 300 € HT, comprenant les études d'exécution, les travaux de terrassement et de câblages BT. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel proposé par le SDEI :

### Dépenses des travaux

- Etudes d'exécution	1 100,00 € HT
- Travaux de terrassement	6 500,00 € HT
- Travaux de câblage BT	<u>14 700,00 € HT</u>
	22 300,00 € HT + TVA 20 % : 4 460,00 € = 26 760,00 € TTC

### Recettes

- Subvention couverte par le tarif (PCT 40 % du montant HT)	8 920,00 € HT
- Reste à la charge de la commune de Luçay-le-Mâle	16 056,00 € TTC

## Centre de Première Intervention - Demande de subvention DETR

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux d'extension du Centre de Première Intervention de Luçay-le-Mâle et a sollicité une aide financière DETR pour aider au financement du projet qui s'élève à 182 401€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat – DETR (30%)	54 720.30 €
- Service départemental d'Incendie et de Secours (30% sur un plafond de dépenses de 120 000 €)	36 000.00 €
- Fonds propres	91 680.70 €

## Désignation représentants ATD 36

Des représentants du Conseil Municipal qui siégeront à l'Agence Technique Départementale 36 pour la nouvelle mandature doivent être désignés.

Ont été élus : - Membre titulaire : ➔ **François LEGER**  
- Membre suppléant : ➔ **James CHERBONNIER.**

## Extension du réseau de chaleur vers Gymnase/Salle des fêtes - Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation énergétique



Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Gymnase et de la Salle des Fêtes et suite à un relevé réel de l'existant au niveau de la chaufferie bois et de la station mairie, il a été décidé, en accord avec le maître d'œuvre, de rajouter des travaux supplémentaires au marché public, suite à l'absence de vannes de réglage sur le réseau existant et de sondes de température.

### Entreprise TUNZINI : lot unique

**Avenant n° 1** : Plus-value pour travaux supplémentaires (suite à l'absence de vannes de réglage sur le réseau existant et de sondes de température au niveau de la chaufferie bois et de la station mairie) pour un montant total de + **2 481.65 € HT** portant le montant du marché de 166 298.04 € HT (avec option climatisation) à **168 779.69 € HT**.

### Subventions communales – Année 2020

La crise liée au Covid-19 ayant contraint la Commune de LUCAY-LE-MALE à des dépenses exceptionnelles sur son budget communal, par délibération en date du 29 avril 2020, le Conseil Municipal a sollicité les associations pour surseoir à leur demande d'aide financière pour l'année 2020, sauf nécessité absolue. Un courrier a été adressé à tous les président(e)s d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, maintient sa décision d'attribuer des subventions aux associations, seulement en cas de mise en péril de l'association ; en revanche, la Mairie doit respecter le versement des participations financières liées aux conventions avec ses partenaires, qui seront prélevées sur l'article 6574 du budget 2020 :

Associations et structures partenaires	Montant
- ADTL (Association pour le Développement du Tourisme à Luçay le Mâle, Foulquetière)	10 000 €
- Office National des Anciens Combattants (Bleuets de France) .....	150 €
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie .....	7 524 €
- Prévention Routière .....	150 €
- Indre Nature .....	100 €
- Mission Locale Jeunes .....	200 €
- Fondation du Patrimoine .....	100 €
- CIVAM .....	100 €
- Ecole de Musique de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay .....	selon demande
<b>Total</b>	<b>18 324 €</b>

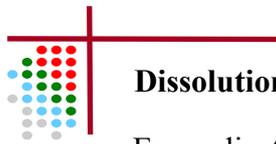
### Subventions perçues par la Commune

- 30 % Subvention DETR Rénovation énergétique Gymnase/Salle des Fêtes : 35 439.03 €
- Solde TEPCV 2<sup>ème</sup> tranche Véhicule électrique + rucher : 7 372.40 €
- Subvention FAR : 18 059.20 €
- Fonds FCTVA Investissement Année 2018 : 192 556.39 €
- Fonds FCTVA Fonctionnement Année 2018 : 937.88 €
- Remboursement par la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay pour les travaux du Chemin de Charnay : 52 592.10 €.
- 50 % Subvention FDESI 2020 Aménagement site de La Foulquetière : 14 721.50 €
- Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale : aide spéciale COVID Centre de Loisirs : 1 500.00 €
- CAF - Subvention exceptionnelle COVID Centre de loisirs : 5036.68 €

### Augmentation du temps de travail d'un emploi CUI - PEC

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC de 20 heures hebdomadaires pour une année, à compter du 7 septembre 2020.

Le salarié recruté sur ce poste donne entière satisfaction dans toutes les tâches qui lui sont confiées. Considérant les besoins de la collectivité en cette période pour l'entretien des espaces verts, il a été décidé d'augmenter son temps travail qui passerait à 35 h hebdomadaires, à compter du 7 octobre 2020 jusqu'à la fin du contrat.



## **Dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2020**

En application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, mais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants ; il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NoTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, il est décidé de dissoudre le CCAS à la date du 31 décembre 2020.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront donc fin au 31 décembre 2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2020. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Une commission communale spéciale d'Action Sociale est désignée. Elle organisera et participera au fonctionnement de toutes les manifestations organisées dans le cadre de l'action sociale et qui sera consultée pour avis lors de demandes spéciales, notamment de secours exceptionnels et y intègre les personnes suivantes :

### **Membres du Conseil Municipal :**

- ➔ M. Bruno TAILLANDIER
- ➔ Mme Mireille CHALOPIN
- ➔ M. Stéphane LANDUREAU
- ➔ Mme Sandra COUTANT
- ➔ Mme Bridget BOARD
- ➔ M. Marcel DECOURTIEUX
- ➔ Mme Christiane LEBERT
- ➔ M. Dominique MOULINS
- ➔ M. Mathias LOJON

### **Membres extérieurs :**

- ➔ Mme Françoise MENARS
- ➔ M. Gérard FOULEAU
- ➔ M. Marcel COLLIN
- ➔ Mme Josette LECOEUR
- ➔ Mme Annette MALET
- ➔ Mme Christiane QUINTIN

## **Cabinet d'ophtalmologie - Contrat de maîtrise d'œuvre BDH Architectes**

Un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BDH Architectes est proposé. Il comporte les missions suivantes : élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec assistance aux contrats de travaux, suivi des travaux et assistance aux opérations de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet BDH Architectes de Blois selon une rémunération totale de 8 820.00 € HT.

## **Annexe Maison Médicale - Travaux de l'extension d'un logement existant 6, Cité Fleurie**

Par délibération du 29 avril 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de création d'un cabinet d'ophtalmologie en extension d'un logement existant sis 6, Cité Fleurie.

Les travaux sont répartis en 6 lots traités par marchés séparés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un montant total de 89 986 € HT. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat de la Région.

Une consultation d'entreprises a été lancée par le cabinet BDH ARCHITECTES le 3 septembre 2020 pour le cabinet d'ophtalmologie.



Le Maire rappelle que lors d'une réunion de travail, il avait déjà évoqué les nombreuses tentatives des producteurs éoliens pour créer sur le territoire communal un parc industriel de générateurs de vent. Le Maire rappelle qu'il n'est pas ici question de délibérer de l'intérêt des éoliennes sur le territoire national mais d'évaluer la pertinence d'un projet sur notre commune.

Un projet de 22 éoliennes avait déjà fait l'objet d'une délibération négative de la municipalité. Le conseil communautaire de VALENÇAY avait également délibéré contre ce projet. Une nouvelle délibération de la C.C.E.V. avait conforté le souhait des élus représentatifs des communes concernées de refuser les projets éoliens sur son territoire.

La population largement hostile avait, par le biais d'une pétition, montré son désaccord à l'installation d'éoliennes industrielles.

L'ADEME, porteuse de projets de développement des énergies renouvelables, avait alors présenté une carte démontrant que l'alternance des vents et leur vacuité n'étaient pas propices à ces projets éoliens.

La Région, participant alors à l'élaboration des zonages permettant la création de parcs industriels éoliens, avait exclu le territoire de l'actuel C.C.E.V. du schéma régional éolien au titre des constatations suivantes :

- Alternance des vents
- Présence de colonies de chiroptères très sensibles à la proximité des éoliennes, et dont les espèces sont en voie de disparition
- Incidence de la présence d'éoliennes sur les trames vertes et bleues, et nuisances des installations sur le libre déplacement des animaux
- Influence de la présence de parcs éoliens sur une zone touristique avérée (Château de Valençay, Train touristique du Bas-Berry, GR de Pays ...)
- La commune dispose d'un habitat très dispersé, ce qui multiplie le risque de nuisances sur de nombreuses personnes.

Le Maire expose que la commune de LUÇAY-LE-MÂLE a engagé depuis 2014 une politique sur la protection des espaces naturels, la protection de la biodiversité et le respect de l'environnement.

Notre village est le seul du Département à avoir obtenu le label « Capitale française de la biodiversité » en 2018, et la reconnaissance nationale « Territoire engagé pour la nature » en 2019-2021.

Dans le cadre de cette dynamique, la commune a porté un projet de réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse fonctionnant avec des bois de taille de haies et d'entretien des forêts du territoire.

Un restaurant appartenant à la commune est chauffé par la géothermie et deux autres projets sont à l'étude : le premier concernant 11 pavillons du Village Espoir Soleil, et le second, un lotissement pavillonnaire.

Des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux sont envisagés. Un plan d'isolation des locaux municipaux est engagé année après année.

Un projet privé d'envergure, fédérateur de notre territoire et de ses acteurs, basé sur la création d'une unité de méthanisation est en cours. Ce projet valorisant la production agricole non alimentaire pourra absorber les résidus de tonte des routes de la C.C.E.V. et résoudre les problèmes liés à l'obligation pour les collectivités de traiter à partir de 2025 les déchets alimentaires publics et privés de notre territoire. Le conseil municipal de Luçay le Mâle et la CCEV soutiennent et participent ce projet. Le Maire expose que cette réalisation est très importante pour tous et qu'il craint que la construction d'un parc éolien nuise à la réalisation du projet de méthanisation dans l'acceptation populaire.

Le Conseil Municipal est à l'origine de la politique « à chaque territoire, ses énergies renouvelables ! ». D'autre part LUÇAY-LE-MÂLE est une commune rurale et le Conseil Municipal s'interroge sur les articles produits par la presse agricole qui évoquent des problèmes liés aux infrasons qui pourraient toucher les animaux d'élevage et auraient une incidence sur la production laitière.

Se référant également aux interrogations de l'Académie de Médecine et à ses recommandations d'installer les éoliennes à 1500 m des habitations, et afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes, le Conseil Municipal souhaite l'application de cette mesure de protection.

Pour toutes ses raisons le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour statuer sur l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la Commune, de la Communauté de Communes et des Communes alentours, notre territoire n'étant pas propice au développement de parc éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la Commune de Luçay-le-Mâle.



## Colis de Noël

Cette année, le goûter des retraités n'a pu être organisé en raison de la crise sanitaire.

Toutefois, 439 colis ont été préparés et ont été remis aux retraités de plus de 70 ans le **samedi 19 décembre à la salle AJC.**

Les personnes qui n'ont pas pu venir récupérer leurs colis devront le retirer en , muni de leur courrier.

## Ouverture d'une brocante

C'est dans un local situé aux Caves des Châlons que Delphine et Alexandre ont décidé d'ouvrir leur brocante « Mille et une merveilles ».

A partir du mois de janvier, la boutique ouvrira tous les mercredis et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> week-end de chaque mois.

### Mille et une Merveilles

13, rue des Châlons à Luçay le Mâle

☎ 06 84 66 28 02

Facebook : mille et une merveilles



## CREATION DE NOUVELLES ADRESSES OU MODIFICATIONS

Dans le mois de février, les personnes dont les adresses actuelles seront modifiées (création d'un numéro) recevront un courrier de la Mairie leur indiquant le changement et leur nouvelle adresse. **Il vous appartiendra de prévenir vos différents correspondants.**

Courant février/mars, les plaques des nouveaux numéros seront apposées sur les maisons. Les services de la poste seront informés de ces modifications et de vos deux adresses (ancienne et nouvelle).

Ces changements nous ont été imposés pour **le déploiement de la fibre prévu début 2021.**



## Rectificatif Mémento Médical

Vous avez récemment reçu le Mémento Médical dans votre boîte aux lettres.

Une erreur s'est glissée au niveau du contact du cabinet des infirmières. Le numéro de téléphone est le ☎ 02 54 40 51 44.

## Bonne retraite Liliane !



Liliane PIQUARD, recrutée en novembre 2013 comme agent technique dans le cadre d'un contrat CUI-CAE, titularisée en 2016 au grade d'adjoint technique territorial à temps partiel, assurait l'entretien des bâtiments communaux ainsi que le service des repas auprès des enfants à la cantine scolaire.

Elle a fait valoir ses droits à la retraite le 01 janvier 2021.

*Nous la remercions de son implication, de la qualité de son travail, de sa gentillesse et lui souhaitons une très belle et longue retraite.*



## Paiement de proximité

La Direction Générale des Finances Publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public.

Les buralistes partenaires affichent ce logo. Vous pouvez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 € et par carte bancaire.

Vous devez vous munir d'une facture contenant un QRcode « datamatrix » et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Pour consulter la liste des buralistes éligibles au dispositif, rendez-vous sur le site : [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

## Journée Défense et Citoyenneté

En raison du COVID-19, les **Journées Défense et Citoyenneté (JDC)** sont annulées. Depuis le 23 novembre, les JDC sont en ligne et accessibles sur tout support (ordinateur, téléphone et tablette).

Pour se faire, il suffit de créer un compte en ligne sur le site : majdc.fr (le délai est de 4 mois entre le mois de recensement et la possibilité de créer un compte).

Un mail avec un lien vous sera envoyé. Vous aurez 11 jours pour effectuer cette journée, qui ne sera accessible que du lundi au samedi.



Cette année, les activités organisées habituellement pour la participation de la commune au TELETHON ont dû être annulées. Des urnes ont été déposées chez les commerçants et ont permis de récolter 728 €.

L'argent reçu permettra cette année encore de faire avancer la recherche médicale et nous remercions les donateurs.



### Fraudes, arnaques : soyez prudents !

Vous êtes de plus en plus nombreux avec le confinement à vous connecter sur internet.

De leur côté, les escrocs aussi.

Il y a une recrudescence de fraudes, d'arnaques sur les réseaux de téléphone portable ainsi que sur internet.

Nous vous conseillons de rester vigilants et de ne pas donner suite à des messages qui vous paraissent suspects tels que des annonces de gains, de remboursements, demandes d'argent, d'informations bancaires ou personnelles sous toutes formes imaginables.



### Lauréats du concours des Villes, Maisons et Fermes fleuris

#### 1<sup>ère</sup> catégorie

#### *Maison avec jardin très visible de la rue*

##### 1<sup>er</sup> prix

- Mme Sophie FOULEAU
- Mr et Mme Jean-François FOURRÉ
- Mr et Mme Jean ROYNEL

##### 2<sup>ème</sup> prix

- Mme Simonne MEVAERE
- Mme Colette ROBERT
- Mme Geneviève SENICOURT

##### 3<sup>ème</sup> prix

- Mr Daniel GONTIER
- Mr Michel LECOEUR

#### 2<sup>ème</sup> catégorie

#### *Balcons et terrasses / Murs et fenêtres*

##### 1<sup>er</sup> prix

- Mr et Mme Gérard FOULEAU

##### 2<sup>ème</sup> prix

- Mr et Mme Gilbert BERNET
- Mr et Mme Alain CHALOPIN

##### 3<sup>ème</sup> prix

- Mme Martine CAUCHY
- Mme Corrine DUMORTIEZ

#### 4<sup>ème</sup> catégorie Fermes fleuries

##### 1<sup>er</sup> prix

- Mme Sylviane LANCHAIS

##### 2<sup>ème</sup> prix

- Mme Monique AUBUSSON
- Mme Josiane MICHENET

*Nous les félicitons pour leur contribution à fleurir la commune !*

### Création d'un élevage ovin Vente directe et éco-pâturage

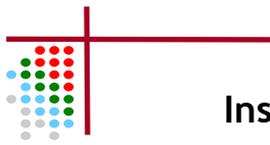
Matthieu RABIER, jeune éleveur de Luçay le Mâle a créé son entreprise « Délices des Pâtures ». Il a pour objectif la production de viande et le développement de l'éco-pâturage.

Afin de soutenir son projet, une cagnotte est mise en ligne sur la plateforme MiiMOSA : [www.miimosa.com/fr/projects/soutenez-un-jeune-eleveur-et-ses-tondeuses-ecologiques?l=fr](http://www.miimosa.com/fr/projects/soutenez-un-jeune-eleveur-et-ses-tondeuses-ecologiques?l=fr)

**Contact** ☎ 06 44 07 49 37

**Facebook** : délicesdespatures





## Installation des compteurs LINKY sur la commune



Par une délibération du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal avait, **par principe de précaution**, refusé à l'unanimité l'installation de compteurs communicants LINKY sur le territoire de la commune.

A cette époque de nombreuses associations s'inquiétaient de possibles perturbations liées aux champs électromagnétiques, aux éventuels risques sanitaires, aux craintes d'incendie ou de contrôles intempestifs des installations.

Devant ces nombreuses interrogations, le Conseil Municipal a officiellement demandé des réponses à l'entreprise ENEDIS, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité. Ces questions n'avaient qu'un but, nous informer de la réalité et éventuellement autoriser l'installation de ces compteurs communicants.

Depuis les choses ont changé. Le gouvernement européen et le gouvernement français ont déterminé un certain nombre de lois visant à l'installation obligatoire des LINKY :

- d'une part, la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- d'autre part, le droit national transportant cette directive dans le code de l'Energie (notamment aux articles L341-4 – alinéas 1 et 2, R341-4, R641-6 et R341-8).

En conséquence la commune de LUÇAY n'étant pas gestionnaire du service public de distribution d'électricité, n'ayant plus la qualité d'autorité concédante en charge du service public de distribution, cette compétence ayant été transférée au Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (S.D.E.I.), n'est pas en mesure de donner un avis positif ou négatif à l'installation de ces compteurs.

Pour être très clair, ENEDIS nous a fourni un certain nombre de réponses mais toutes les questions que nous nous posons n'ont pas été élucidées. A l'heure actuelle, vous avez reçu un courrier vous informant de l'installation des compteurs communicants à votre domicile. **Il appartient à chacun de prendre sa décision !**

En revanche, je vais me permettre de vous donner mon avis et la démarche que je vais entreprendre à ce sujet, cette posture n'engage que moi...

**1<sup>ère</sup> solution** : « Dans le cas où je refuserais l'installation du compteur LINKY, il est certain que dans un laps de temps plus ou moins long, à l'occasion de réparations ou d'interventions des services techniques d'ENEDIS (et il y en aura...), on m'imposera de changer mon compteur. Je devrais donc à ce moment-là assumer entièrement les frais de remplacement. »

Aujourd'hui l'installation ne coûte rien directement aux particuliers mais est financée par la collectivité des utilisateurs.

**2<sup>ème</sup> solution** : « Malgré mes interrogations je choisirai de laisser installer dès maintenant ce nouveau compteur ». Et c'est ce qui va se passer !

**Pour rappel, l'entreprise ERDF, créée en 2008, a été rebaptisée en 2016 sous le nom d'ENEDIS. C'est une société privée filiale d'EDF qui porte des actions de services publics, notamment l'installation et la gestion des compteurs électriques.**

**Le financement d'ENEDIS est déterminé par le C.D.E. (Commission de Délégation de l'Energie). Cet organisme définit une taxe intitulée T.U.R.P.E. (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qui concourt à hauteur de 95 % aux ressources d'ENEDIS. Toute personne qui reçoit l'électricité paie le T.U.R.P.E. Le détail de cette taxe est mentionné sur chaque facture. Ce sont les fournisseurs d'électricité qui collectent cette taxe avant de la reverser à ENEDIS.**

*Bien évidemment, nous restons à votre disposition pour toute information, mais je crains que le combat ne soit perdu d'avance. Comme je vous le disais, certaines informations nous ont été transmises et vont dans le sens de la communication d'ENEDIS, mais il reste des parts d'ombre.*

*La responsabilité de la commune n'étant pas engagée, à chacun de prendre sa responsabilité !*

Bruno TAILLANDIER.

## Distributeur Automatique de Billets (D.A.B.)



La commune compte 3 services bancaires actuellement : AXA banque et assurances, le Crédit Agricole, et la Poste.

Concernant les retraits d'espèces auprès de ces agences, vous avez plusieurs choix :

- Si vous avez un compte postal, vous pouvez retirer de l'argent aux horaires d'ouverture du bureau.
- Le Crédit Agricole vous propose un accueil sur rendez-vous. Si vous êtes client du Crédit Agricole, vous pouvez retirer des liquidités au **point vert** situé à **8 à huit**, à leurs horaires d'ouverture.

Vous êtes nombreux à demander l'installation d'un D.A.B. sur notre commune. Ce service existait auparavant au sein de l'agence du Crédit Agricole, Place de Verdun, accessible aux heures d'ouverture de l'Agence. Il a malheureusement été supprimé lors des travaux de rénovation de l'agence.

Le Conseil Municipal travaille depuis 2 ans sur ce projet qui serait très intéressant pour notre commune, mais il est très coûteux ! Ce distributeur serait opérationnel 24h/24 et fonctionnerait avec toutes les banques.

La 1<sup>ère</sup> étude estime le prix des travaux d'installation entre 30 000 et 40 000 €. La prestation clé en main du service est facturée mensuellement à un tarif dégressif. Si le projet est réalisé, vous trouverez ci-dessous le tableau du montant du loyer en rapport avec le nombre de transactions mensuelles. Plus nous utiliserons le distributeur, moins il coûtera cher à la collectivité.

### « Une prestation clé en main d'un montant mensuel dégressif selon le nombre de retrait. »

Nombre de transactions mensuelles	Loyer mensuel € HT	Nombre de transactions mensuelles	Loyer mensuel € HT
0 - 500	1250 €	3501 - 4000	600 €
501 - 1000	1250 €	4001 - 4500	400 €
1001 - 1500	1100 €	4501 - 5000	400 €
1501 - 2000	1000 €	5001 - 5500	200 €
2001 - 2500	850 €	5501 - 6000	200 €
2501 - 3000	750 €	+ 6000	0 €
3001 - 3500	600 €		

Vous constaterez l'impact financier sur notre budget. En conséquence, je m'adresse à vous, contribuables, électeurs, habitants de notre commune. Le travail pour évaluer l'incidence et le coût de ce projet a été traité par le Conseil Municipal. Nous vous demandons maintenant de vous exprimer démocratiquement pour valider la mise en place du D.A.B. ou pas. Il est vital que, si vous souhaitez que nous portions cette réalisation, vous vous engagiez à utiliser au maximum ce distributeur pour retirer du liquide le plus souvent possible. Il vaudrait mieux retirer 4 ou 5 fois des petites sommes dans le mois plutôt qu'un seul retrait mensuel.

Nous savons que cette discipline est contraignante mais elle est nécessaire pour réduire les frais de fonctionnement. En revanche si ce D.A.B. est mis en place, c'est pour vous rendre service ! C'est un projet collectif et nous avons besoin de votre engagement !

Le lancement de ce projet se fera en fonction de vos réponses. Nous avons besoin de votre participation.

*Merci de déposer ce coupon-réponse dans la boîte aux lettres de la Mairie  
ou de le faire parvenir par voie postale (cause COVID)*

✂-----  
Mr Mme .....

Adresse .....

- a/ont une carte bancaire       oui       non

- est/sont d'accord sur ce projet, en ayant conscience de l'investissement des travaux et des mensualités :

- oui et s'engage(nt) à l'utiliser le plus souvent possible pour réduire le coût de fonctionnement  
 non

**NAISSANCES « Bienvenue parmi nous »**

**22 juillet**

**Charlotte PLOTON**

Fille de Damien PLOTON et de Amélie D'ANJOUX

**11 novembre**

**Sacha MAGNIEZ**

Fils de Quentin MAGNIEZ et de Virginie LAMBERT

**13 décembre**

**Mélys TRIBERGE**

Fille de Justin TRIBERGE et de Déborah JACQUELIN

**DECES « Condoléances aux proches »**

**21 septembre**

**Colette ZAPP veuve MONTIS**

☎ 9 bis, Village retraite Espoir-Soleil

**28 septembre**

**André DAVID**

☎ 12, rue René Martin

**20 octobre**

**Michel AUBUSSON, ancien combattant d'Afrique du Nord**

☎ Le Grand Moulin

**1<sup>er</sup> novembre**

**Jean-Paul MILHOMME**

☎ 14, Village retraite Espoir-Soleil

**9 novembre**

**Suzanne BARBOUX veuve MARCHAIS**

☎ La Grenouillère

**22 novembre**

**Jean-Jacques MAJOT**

☎ 37, rue des Forges

**17 décembre**

**Avril DRENNAN épouse KELLY**

☎ 19, rue de la Gare

**Changement d'adresse**

Les permanences des Finances Publiques, de l'ADIL, de la MSA et du CDAD ne se tiennent plus à la Mairie de Valençay mais à **l'Espace France Services - Espace Gâtines - 11, route de Faverolles à Valençay** (détails dans le Mémento trimestriel ci-joint).

**Objets trouvés**

- Une croix dorée sur un socle noir en marbre a été trouvée sur une tombe du cimetière qui ne correspond pas.
- Une écharpe bleue et grise trouvée dans un chemin près d'Aiguillon
- Un tour du cou blanc cassé en laine trouvée à la maison médicale.

**COVID.19  
RESTEZ  
PRUDENTS**

**ENSEMBLE,  
CONTINUONS D'APPLIQUER  
LES GESTES BARRIÈRES.**



## Le Garde Champêtre



Pendant longtemps, le Garde Champêtre a été le représentant de l'ordre dans les campagnes.

Avant la révolution française, ce sont souvent des agents du Seigneur qui surveillaient la campagne. Ils avaient surtout pour mission de veiller les récoltes (les paysans devant verser au seigneur une partie de ces récoltes) et la chasse (qui était interdite aux paysans), d'où leurs noms : messarius, mességués, ... qui signifiaient "messiers de messis" ou "celui qui garde les moissons".

Lors de la révolution française, les gardes champêtres sont conservés pour remplacer les anciens gardes du seigneur. Dans les années 1800, le garde champêtre devient un agent du Maire, chargé de relever les contraventions et délits. Il annonce les dernières nouvelles, réglementations, lois et décrets.

A partir de 1820, une certaine stabilité s'instaure dans la fonction de Garde Champêtre, il est coiffé d'un képi et doté d'un pistolet ou d'un fusil et élevé au rang d'Officier de police judiciaire. En 1958,

le Garde Champêtre n'est plus obligatoire dans les communes rurales, et il va perdre une partie de ses pouvoirs de police judiciaire.

Pour devenir Garde Champêtre, les candidats devaient avoir au moins 25 ans, une bonne condition physique, savoir lire et écrire et faire partie des vétérans nationaux ou des anciens militaires pensionnés.

Dans les délibérations du Conseil à Luçay le Mâle, on trouve, en 1806, la nomination d'un Garde Champêtre, Mr. Francis Pegué. *"Considérant la moralité et l'activité dudit Pegué..... Il lui est accordé pour traitement la somme de 300 frs."* Malgré ses qualités, il semble qu'il fût vite remplacé, car on trouve, en 1807, *"Le Conseil nomme pour la fonction de Garde Champêtre Mr. Antoine Coudray."* D'autres sont choisis au fil des années....

Pendant la guerre de 1939-45, il y eut plusieurs changements, Mr. Narcisse Thibault, Mr Georges Hervier, Mr Léon Pinoteau, Mr Jean-Baptiste Chaput et, le dernier Garde Champêtre à Luçay, Mr Marcel Azouard.

Il est entré dans le service municipal le 1er août 1945, 10ème Échelon. Mr Azouard avait été affecté au premier régiment de Hussards en 1933 et avait participé à la guerre de 1939-45. Il y a encore de nombreuses personnes qui se souviennent de Mr Azouard, qui a travaillé jusqu'au 12 avril 1976 (Il est décédé en activité).

Parmi ses responsabilités, il délivrait les arrêtés du Maire et les directives départementales. Il surveillait les abattoirs et appelait le vétérinaire si nécessaire. Il travaillait aussi avec les gardes-chasse. Il gérait le convoi des corbillards au moment des enterrements civils. Ayant un permis poids lourds, il conduisait le camion pour ramasser les ordures avec les ouvriers de la commune.

Les jours d'élections, il ouvrait et fermait le bureau de vote avec un roulement de tambour. Il était chargé d'allumer le chauffage à l'école et il avait la clé de la mairie afin d'activer la sirène pour prévenir en cas d'incendie dans le village. Les jours de fêtes, il gérait la circulation et veillait à la sécurité s'il y avait des lampions.

Le travail des Gardes Champêtres existe toujours en France. Maintenant ces agents font partie des fonctionnaires territoriaux, communaux et intercommunaux.

*Nous remercions Jean-Claude BAUDOUIN, André CHESNES,  
Fernand LEGER, Jean-François NAYNA et Marc PESSON  
(pour leur contribution à la rédaction de cet article).*



## SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

Syndicat des Eaux de Valençay ☎ 09 72 21 16 45  
 accueil@sebn3641.fr  
 Urgence pour le week-end ☎ 06 08 25 71 52

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ☎ 02 54 40 51 11

**Vendredi** de 14 h 30 à 17 h 30  
 sur rendez-vous au 02 54 40 43 31



## LE MUSÉE DE LA PIERRE A FUSIL

Visite sur réservation au ☎ 02 54 40 43 31

## FAMILLES RURALES

Accueil pour tous renseignements  
 sur rendez-vous aux salles associatives  
**Lucay-le-Mâle** ☎ 06 63 65 54 88  
**Valençay** ☎ 06 75 56 68 58



## ASSISTANTE SOCIALE

Le mardi et/ou jeudi matin sur rendez-vous  
 au ☎ 02 54 00 18 99 en Mairie

## MARCHÉ

Tous les vendredis après-midi  
 sur la Place de Verdun



## SANTÉ



- ❖ **Médecins de garde** Composer le 15  
 Dr SAVOYEN ☎ 02 54 40 48 97
- ❖ **Pharmacies de garde** Composer le 3237  
 PIGEROULET Sandrine ☎ 02 54 40 41 19
- ❖ **Infirmières**  
 Maryse BOILEAU  
 Permanence du lundi au vendredi de 8 h 30 à 9 h  
 ou sur rendez-vous ☎ 02 54 40 51 44
- ❖ **Dentiste**  
 Dr Nicolae BAESCU ☎ 02 54 40 70 65
- ❖ **Kinésithérapeute**  
 VELAYOUDON Claudine ☎ 02 54 40 74 90
- ❖ **Ostéopathes**  
 FERBUS Lélia ☎ 07 83 39 40 30  
 PLAT Richard ☎ 06 33 07 13 67

## OFFICES RELIGIEUX à Luçay

### **Janvier**

Samedis 9, 16, 23 et 30 janvier à 18 h

### **Février**

Samedi 6, 13, 20 et 27 février à 18 h

### **Mars**

Samedi 6, 13, 20 mars à 18 h  
 Dimanche 28 mars à 10 h 30 (**Rameaux**)

## PRESBYTERE

6, rue de la Seigneurie 36240 ECUEILLE  
 ☎ 02 54 40 20 06 (samedi de 10 h à 12 h)  
*Frère Vincent de Paul (secteur Luçay-Ecueillé)*  
 ☎ 07 69 24 66 48

## LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Mr Didier MALET Tél : 06 81 83 89 45  
 E-mail : didier.malet0393@orange.fr

## LA RENAISSANCE LOCHOISE

Mme Evane LANFANT Tél : 06 81 37 75 62  
 E-mail : evane.lanfant@live.fr

## LA POSTE Tél. 39 31

- Du lundi au vendredi de 13 h à 15 h 30
- Le samedi de 9 h à 11 h 30
- Levée du courrier à 12 h (Place de Verdun)*

## CRÉDIT AGRICOLE

Conseils libres  
 Ouvert le vendredi de 14 h 30 à 17 h 30

## TRESOR PUBLIC de VALENÇAY

- Mardi et Jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30
- Mercredi et Vendredi de 9 h à 12 h

☎ 02 54 00 18 41

## TRANSPORT A LA DEMANDE - AILE BLEUE

☎ 0 800 77 86 21 (numéro vert)

## DECHETTERIE DE HEUGNES

### « Route de Pellevoisin »

- lundi : 9 h - 12 h
- vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h
- samedi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h

Contact ☎ 07 70 07 39 93

## DECHETTERIE DE VALENÇAY

### « Les Portes »

- lundi : 14 h - 17 h
- mardi : 10 h - 12 h
- mercredi : 14 h - 17 h
- vendredi : 14 h - 17 h
- samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 17 h

Contact ☎ 06 08 89 81 30

<b>DON DE VETEMENTS</b>	<b>CROIX ROUGE FRANÇAISE</b> <b>VESTIBOUTIQUE</b> 9, rue Nationale - Valençay ☎ 06 83 37 80 79 Florence MOREAU ☎ 02 54 00 07 41 (le soir)	<b>Vente et collecte :</b> Mardi de 10 h à 12 h Mercredi de 14 h à 17 h 1 <sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10 h à 12 h
	<b>SECOURS CATHOLIQUE</b> <b>Presbytère</b> 27, route de Chabris - Valençay Mme CHOUK Patricia	<b>Permanence au Presbytère</b> 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundi de 15 h à 17 h.
	<b>VETIBOX : dépôt de vêtements</b> Entre 8 à Huit et la cité Fleurie	Dépôt de jouets, de linge de maison, maroquinerie, chaussures attachées, vêtements propres neufs ou usagés.
<b>EMPLOI</b>	<b>POLE EMPLOI de Châteauroux BALSAN</b> 4, avenue François Mitterrand - CS70011 36005 Châteauroux Cédex ☎ 39 49	Du lundi au mercredi de 8 h 45 à 16 h 45 Le jeudi de 8 h 45 à 12 h 45 Le vendredi de 8 h 45 à 15 h 45
<b>FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ☎ 02 54 00 07 68	<b>Permanence à l'Espace France Services</b> <b>11, route de Faverolles à Valençay</b> 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredi de chaque mois Sur rendez-vous de 14 h à 15 h Sans rendez-vous de 15 h à 16 h 30
<b>JUSTICE</b>	<b>CONCILIATEUR DE JUSTICE</b> <b>Mr Pierre LATOUR</b> ☎ 06 30 43 41 16	<b>Permanence à la Mairie de Valençay</b> <b>1<sup>er</sup> étage</b> 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> jeudi matin de chaque mois
	<b>DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS</b> <b>Mr Roland MILLEROU</b> ☎ 02 54 29 51 69	<b>Permanence à la Préfecture de l'Indre</b> le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h uniquement sur rendez-vous
	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT</b> <b>Mme Karine VANDENDRIESSCHE</b> ☎ 02 54 60 35 16	<b>Permanence à l'Espace France Services</b> <b>11, route de Faverolles à Valençay</b> 3 <sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 sans rendez-vous
<b>LOGEMENT</b>	<b>A.D.I.L</b> 1, Place Eugène Rolland - Châteauroux ☎ 02 54 27 37 37 - Fax : 02 54 08 64 71	<b>Permanence à l'Espace France Services</b> <b>11, route de Faverolles à Valençay</b> 2 <sup>ème</sup> vendredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h sur rendez-vous
<b>PERMANENCES SOCIALES</b>	<b>CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE</b> 10, rue de Talleyrand - Valençay ☎ 02 54 00 18 99 - Fax : 02 54 00 11 84	<b>Permanence - 10 rue de Talleyrand à Valençay</b> du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h <b>et en Mairie de Luçay sur rendez-vous</b>
	<b>INFIRMIERE P.M.I (enfant 0 à 6 ans)</b> <b>Mme Julie SOULET</b> ☎ 02 54 00 18 99	<b>10, rue de Talleyrand à Valençay</b> Une consultation gratuite par mois avec un médecin
	<b>MSA (Mutualité Sociale Agricole)</b> Espace France Services - Valençay ☎ 02 54 29 46 36 - 02 54 00 07 68	<b>Permanence à l'Espace France Services</b> <b>11, route de Faverolles à Valençay</b> et sur rendez-vous le mercredi et vendredi

# Les photos du trimestre

30 septembre



Conférence sur le hérisson organisée par Indre Nature  
« *la vie extraordinaire d'un petit animal qui a du piquant !* »

5 octobre



Venue du Cosmorium offert en partenariat avec la CCEV

Vacances d'Octobre



Atelier Maquillage au centre de loisirs

11 novembre



Cérémonie

5 décembre



Cérémonie

14 décembre



Repas de Noël des enfants à la cantine

16 décembre



Noël au centre de loisirs

17 décembre



Goûter de Noël de l'école primaire

19 décembre



Distribution des colis de Noël

